



Footing Loisir Guignicourtois

10, rue des vignes | GUIGNICOURT

02190 VILLENEUVE SUR AISNE

06 31 20 67 36

E-mail : footingloisirguignicourtois@gmail.com

Site internet : couriraguignicourt.fr



REGLEMENT DES BOUCLES DE SAINT-THOMAS 17-18 OCTOBRE 2026

ARTICLE 1 - ORGANISATION

a. Lieu, date et nature de la compétition :

Le club, le FOOTING LOISIR GUIGNICOURTOIS organise, le samedi 17 et dimanche 18 octobre 2026, une épreuve de course à pied de type « BACKYARD » sur 24H00, les XXXXXXXX de SAINT-THOMAS

Il s'agit d'une épreuve d'endurance en boucle, avec élimination progressive des participants.

Le départ sera donné à 11H45, rue d'AUBIGNY, dans la commune de SAINT-THOMAS dans l' AISNE (02160).

Cette course est inscrite au calendrier des courses hors-stade de l' AISNE et de la ligue HAUTS-DE-FRANCE d'athlétisme.

b. Organisateur :

FOOTING LOISIR GUIGNICOURTOIS

DROUET Alexandre (Président du club)

10, rue des vignes | GUIGNICOURT

02190 VILLENEUVE-SUR-AISNE

footingloisirguignicourtois@gmail.com - <http://couriraguignicourt.fr>

ARTICLE 2 - CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉPREUVE

- **Format** : BACKYARD
- **Durée maximale** : 24H00
- **Distance d'une boucle** : 6,7 KM
- **Dénivelé positif** : 180M par boucle
- **Nombre maximum de participants** : 100

Le parcours est balisé et sécurisé selon les normes en vigueur. Le terrain est 100% off-road.

ARTICLE 3 - HORAIRES ET DÉPARTS

- **Départ initial** : samedi 17 octobre 2026 à 12H45
- **Temps maximal pour le premier tour** : 1H15

À l'issue du premier tour :

- Un nouveau départ est donné toutes les heures à heure fixe (14H00, 15H00...). L'organisation signalera le départ imminent des boucles suivantes 3 minutes, 2 minutes, et 1 minute avant le départ de chaque boucle ;
- Chaque participant doit se présenter dans le sas de départ avant le signal ;
- Le dernier départ possible aura lieu au plus tard dimanche 18 octobre à 12H00, pour une fin maximale à 13H00.

ARTICLE 4 - PRINCIPE DE COURSE

L'épreuve repose sur les règles suivantes :

- Chaque participant doit effectuer une boucle complète dans le temps imparti
- Tout participant n'ayant pas terminé dans le temps est éliminé
- Tout participant absent au départ d'une boucle est éliminé

Le principe se poursuit jusqu'à ce qu'un seul participant soit en mesure de terminer une boucle dans le temps imparti.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a. Catégorie d'âge :

Les compétiteurs engagés sur la course doivent être nés en 2006 et avant.

Sont donc admises à participer aux boucles de SAINT-THOMAS : « ESPOIRS », « SENIORS », « MASTERS »

b. Conditions de licence / Titre de participation et santé des pratiquants :

La participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- D'un titre de participation Pass de Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un (1) an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Le numéro de licence ou du PPS pourront être saisis sur le site d'inscription LESPORTIF.COM ou les documents seront présentés lors du retrait du dossard le jour de la compétition (dans le cas d'une inscription sur place).

ARTICLE 6 - INSCRIPTIONS

a. Droits d'inscription :

Les droits d'engagement aux boucles de SAINT-THOMAS sont fixés à 35€ (majorés des frais de transactions du site d'inscription LE SPORTIF.COM).

b. Annulation et remboursement :

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf en cas d'accident ou d'impossibilité médicale justifiée par un médecin (nous fournir un certificat médical de non-aptitude).

c. Clôture des inscriptions :

La clôture des inscriptions en ligne sur LESPORTIF.COM est fixée au samedi 10 octobre 2026 à 23h59.

d. Athlètes handisports :

Les organisateurs regrettent de ne pouvoir accueillir les athlètes en fauteuil, compte-tenu de certaines difficultés du parcours.

e. Dossard :

Le dossard est remis à l'athlète le jour de l'épreuve, rue d'AUBIGNY jusqu'à 30 minutes avant le départ.

Chaque coureur doit le porter visiblement dans son intégralité, pendant la totalité de la compétition, sur la poitrine.

Les porte-dossards sont autorisés sous réserve de permettre une bonne visibilité du numéro de dossards lors des contrôles effectués en course et à l'arrivée (numéro visible sur le devant).

f. Cession de dossard :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 7 - RÈGLES SPORTIVES

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

Les participants s'engagent à :

- Respecter le parcours dans son intégralité ;
- Suivre les consignes de l'organisation ;
- Porter leur dossard de manière visible pendant toute la durée de l'épreuve.

L'assistance est autorisée uniquement dans la zone prévue à cet effet (aire de départ/arrivée).

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

ARTICLE 8 - ABANDON / ÉLIMINATION

Est considéré comme éliminé tout participant :

- N'ayant pas terminé une boucle dans le temps imparti.
- Ne se présentant pas au départ d'une boucle.
- Ayant enfreint le règlement.

Tout abandon doit être signalé immédiatement à l'organisation.

ARTICLE 9 - CLASSEMENT ET RÉSULTATS

a. Classement :

Le classement est établi selon le nombre total de boucles complétées.

Le vainqueur est :

- Le dernier participant ayant réalisé seul une boucle complète dans le temps imparti
- S'il y a encore plusieurs participants sur le dernier tour, il sera déclaré vainqueur le plus rapide de la dernière boucle.
- Les temps passés lors de chaque boucle ne comptent pas dans le classement final.

b. Publication des résultats :

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site INTERNET du FOOTING LOISIR GUIGNICOURTOIS (<http://couriraguignicourt.fr>)

ARTICLE 10 - SÉCURITÉ

Les participants évoluent en semi-autonomie.

Ils doivent être équipés en conséquence, notamment :

- Éclairage individuel (lampe frontale) en cas de faible luminosité ;
- Réserve alimentaire et hydrique adaptée ;
- D'une couverture de survie ;
- D'un téléphone portable.

Les participants à posséder le matériel imposé ci-dessus et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, juste avant le départ, durant la totalité de l'épreuve ou dans l'aire d'arrivée.

L'organisation se réserve le droit de :

- Modifier le parcours
- Neutraliser ou arrêter l'épreuve en cas de conditions météorologiques ou sanitaires défavorables.

a. Voies utilisées :

Le circuit est constitué d'une boucle de 6,7KM avec 180M de dénivelé positif. Le terrain est 100% off-road (chemins agricoles et communaux, singles en forêt, obstacles naturels).

Le parcours est balisé et en dehors de toute circulation automobile.

b. Sécurité des concurrents :

La sécurité est assurée par la [CROIX-BLANCHE DE L'AISNE](#)

c. Entraide entre concurrents :

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

d. Toilettes :

Des toilettes sont disponibles sur le lieu de départ et d'arrivée.

e. Zone de repos :

Une zone de repos sera mise à disposition par l'organisateur. Il est formellement interdit d'utiliser un autre dispositif sous peine de sanction (camping-car, tente).

ARTICLE 11 - ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

a. Responsabilité civile :

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance 4121633J souscrite auprès de la MAIF.

b. Assurance dommages corporels :

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels.

Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisateur fera son maximum pour nettoyer le parcours les jours précédents la course, cela dit il s'agit d'une course en pleine nature, il ne serait nous être reproché un état déplorable du terrain entraînant une blessure.

ARTICLE 14 - CONTROLE ANTI-DOPAGE

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Les participants s'engagent à se soumettre à tout contrôle antidopage.

ARTICLE 12 - DROIT À L'IMAGE

Du fait de sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

ARTICLE 13 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Une zone de propreté sont mises en place par l'organisation sur la course

Cette zone sera située au niveau de la zone de repos. Elle sera matérialisée en début et fin de zone par une pannautique (de 20M avant le ravitaillement et 100M après).

ARTICLE 14 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à l'épreuve implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.